

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1206

présenté par
Mme Cristol

ARTICLE 1ER TER

À la fin, substituer aux mots :

« national de preuves de prévention de la perte d'autonomie et de ressources gérontologiques »

les mots :

« de ressources probantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination légistique.